

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 01787

Numéro SIREN : 391 721 354

Nom ou dénomination : EQUIPEMENTS ET MATERIELS POUR CHANTIERS ET COLLECTIVITES

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2022 sous le numéro de dépôt 8615

S.A.R.L. EMC2

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros

49 avenue de l'Europe

95330 DOMONT

8615

R.C.S. Pontoise 391 721 354

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un

Le 30 octobre à 15 heures,

les Associés de la S.A.R.L. EMC2 au capital de 10 000 EUROS, entièrement libérées, se sont réunis sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire.

Etaient présents :

- | | |
|---|-------------|
| ■ Monsieur Jean Jacques BARRETTARA
Propriétaire de mille parts | 1 000 parts |
| ■ Mme Catherine BARRETTARA
Propriétaire de deux mille parts | 2 000 parts |
| ■ Mr Clint BARRETTARA
Propriétaire de mille parts | 1 000 parts |

Monsieur Jean Jacques BARRETTARA en sa qualité de Gérant préside l'Assemblée.

La Gérance constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau que les Associés possédant ensemble 4 000 parts sont présents ou représentés.

L'Assemblée réunissant ainsi le quorum requis peut valablement délibérer.

La Gérance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence signée de tous les Associés présents ou représentés, à laquelle sont joints les pouvoirs des Associés représentés
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée



Puis elle rappelle que les Associés sont réunis ce jour à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Perte des capitaux propres
- Questions diverses
- Pouvoirs

La Gérance donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, la Gérance déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désireraient, toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Personne ne demandant plus la parole, la Gérance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité donne acte à la gérance :

- de ce que les dispositions légales et statutaires concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication ont été respectées et, notamment de la mise à disposition des associés, pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

Délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, l'assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 30 juin 2021 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les Associés.

La gérance